



Réunion 7 Septembre 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 1

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, MONGIN, RAFFARD, ROUILLERE

1– STATUT DES EDUCATEURS

En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de Départemental 1 Sport Comm sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire à minima du CFF3 ou s'engager à passer et obtenir le CFI Seniors dans la saison sportive.

Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle. Si un club ne dispose pas du CFI Seniors en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée. Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation.

En cas de non-respect de cet engagement et de la non-obtention du CFI Seniors, le club est susceptible de se voir infliger une amende prévue au barème financier du District de la Nièvre, de façon rétroactive depuis le premier match de la saison.

1.1 Droits et Amendes

6.5. Texte adopté P.V. du COMITE DE DIRECTION du 24 Août 2022

Les clubs de D1 en infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs se voient lourdement sanctionnés en fin de saison, ce qui constitue souvent une mauvaise surprise...

Aussi pour lisser cette somme, le DNF prélèvera à chaque match l'amende prévue au barème financier.

Si le club se met en règle vis-à-vis de cette obligation (obtention du CFI Seniors), le débours de cette somme sera reversé sur le compte du club

ETAT DE LA LISTE DE L'EDUCATEUR DECLARE 2023/2024

TRANSMIS PAR LA DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE au 31 Août 2023

Club	Nom éducateur	Prénom éducateur	Diplôme actuel	Obligation
AS CHARRIN -529428-	TAULIAUT	Nicolas		DEROGATION demandée. Engagé à passer et obtenir le CFI dans la saison sportive.
FC CHATEAU ARLEUF -550207-	FERMELY	Eddy		DEROGATION demandée. Engagé à passer et obtenir le CFI dans la saison sportive.
AS CLAMECY -506413-	PLESSY	Didier	Ne dispose pas du Diplôme requis	En infraction
CS CORBIGNY -517374-	GUILLAUDAT	Antoine		DEROGATION demandée. En cours de formation BMF
USC COSNE -506416-	FORESTIER	Jérôme		DEROGATION demandée. Engagé à passer et obtenir le CFI dans la saison sportive.
AS GARCHIZY -508755-	CASSIOT	Julien		DEROGATION demandée. Engagé à passer et obtenir le CFI dans la saison sportive.
AS GUERIGNY URZY -506425-	FOSSE	Eric		DEROGATION demandée. Engagé à passer et obtenir le CFI dans la saison sportive.
JS MARZY -522596-	EL KOBBI	Tarik		DEROGATION demandée. Engagé à passer et obtenir le CFI dans la saison sportive.
FC NEVERS -581784-	BEN MOHAMED	Samir	Attesté du Module seniors / de droit CFI	En règle
US MOULINOISE -506434-	TARET	Tristan	CFF3 Certifié	En règle
ASC POUQUES -518970-	VALLET	Cyril	BEF	En règle
US SAINT PIERRE -512846-	ELOUADRHIRI	Mustapha	BEF	En règle

Le Président,
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.